



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation de la circulation
Chemin des Bas Refoux**

Le Maire de Saint Melaine sur Aubance,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Considérant la demande présentée par la Société **STEG** en vue d'effectuer des travaux de terrassement et branchement électrique, chemin des Bas Refoux, du 04 au 29 novembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'effectuer des travaux de terrassement et branchement électrique, chemin des Bas Refoux, du 04 au 29 novembre 2024, une route barrée sera mise en place chemin des Bas Refoux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera rétablie via une déviation mise en place par la Société **STEG**.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

STEG – POIDEMONT – 49700 CONCOURSON SUR LAYON

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la Société **STEG**.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de **SAINT MELAINE SUR AUBANCE**,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **BRISSAC-QUINCÉ**,

Mme la Directrice des Services de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Saint Melaine sur Aubance, le 29 octobre 2024

L'Adjoint à la Voirie,
Jean-Jacques **DULONG**

